

# Collomb ne sait pas quoi faire des djihadistes ? Il y a pourtant des solutions légales...

écrit par Maxime | 7 août 2017

<http://resistancerepublicaine.com/2017/08/07/collomb-aux-anges-271-djihadistes-de-retour-en-france-vont-pouvoir-seclater-et-nous-avec/>

Nos politiques semblent complètement dépassés par les défis que leur posent certaines manifestations de l'islam, notamment dans leur dimension internationale, sans qu'on sache si leur incapacité à réagir correctement soit de bonne ou mauvaise foi.

A partir de l'observation de la jurisprudence, je formule une autre proposition pour ces gens qui veulent vivre selon les lois d'Allah et que l'on retient de force en France. Car ceux qui ont pu partir l'ont fait faute d'être interdits de sortie du territoire donc soit à un moment où cette mesure n'existait pas, soit faute de vigilance suffisante de l'administration.

Dans le contentieux de l'assignation à résidence ou encore de la perquisition domiciliaire, on voit parfois parmi les indices retenus par les services du renseignement la déclaration faite par l'intéressé (sur les réseaux sociaux par exemple) de son désir de quitter la France pour pouvoir vivre pleinement sa « religion » à l'étranger (porter la burqa, le niqab, ne pas serrer la main des femmes, etc.).

Ainsi, le juge des référés du Conseil d'Etat rend le 12 juillet 2017 une décision où est approuvée la reconduction d'une assignation à résidence et d'une interdiction de sortie du territoire pour un Français ayant émis le souhait de

quitter la France pour vivre selon la loi d'Allah donc la charia.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000035252916&fastReqId=1203125625&fastPos=2>

L'intéressé semblait, une fois n'est pas coutume, ne pas être binational.

Dans le cas contraire, il serait possible de le déchoir de la nationalité, dans des conditions prévues par le code civil pour atteinte aux intérêts de la nation, conditions qui auraient pu être assouplies par un parlement et un gouvernement de tendance patriotique pour ne pas fixer de limite dans le temps... on sait ce qu'il en fut avec une mise en scène théâtrale de la gauche pour finalement enterrer la mesure.

Actuellement, cette déchéance n'est pas mise en oeuvre de façon préventive mais éventuellement, rarement, en cas de condamnation définitive pour entreprise terroriste et à condition que la nationalité ait été acquise depuis moins de 10 ans, ce qui concerne en pratique uniquement les naturalisés et non les bénéficiaires du droit du sol par exemple...

**Il est aussi possible de renoncer à la nationalité française,** sauf à devenir apatride, comme ce serait le cas pour un « uninationnal ».

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=0F5CFC8624F709500E3514A76CF975C0.tpdila16v\\_1?idSectionTA=LEGISCTA000006149955&cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=20170801](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=0F5CFC8624F709500E3514A76CF975C0.tpdila16v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006149955&cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=20170801)

Un mononational ne peut donc pas renoncer à sa nationalité.

La France pourrait passer des partenariats spécifiques avec des Etats de l'OCI pour faciliter l'accueil de ces uninationaux ne pouvant renoncer à leur nationalité française mais désireux de vivre selon la charia.

Mais souvent, ces Etats ne jouent pas le jeu de la coopération

internationale, comme le montre leur attitude dans l'accueil des migrants. Ils n'ont aucun complexe à dire aux autres d'aller se faire f\*\*\*\*\* .

Domage car on pourrait laisser partir ces Français de papier (ils le reconnaissent eux-mêmes) dans un des 57 pays de l'OCI en facilitant l'acquisition par eux de la nationalité de ces Etats, donc en révisant la politique antiterroriste, pour éviter l'engorgement de nos prisons et les coûteuses assignations à résidence, qui diminuent peu le risque de passage à l'acte dangereux.

Cependant, cela supposerait de restaurer solidement les frontières pour les empêcher de revenir, y compris dans un bateau de « migrants »...